



Bourses nationales lycées Rentrée 2022

publié le 31/05/2022

Les demandes de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2022/2023 sont à constituer. Depuis la rentrée 2017, le service en ligne de demande de bourses pour le lycée est généralisé à tous les collèges publics de toutes les académies.

Les demandes de bourses s'effectueront sur deux périodes :

- la première période du 30 Mai au 6 juillet 2022 où il ne sera possible de déposer son dossier que sous format papier après demande au secrétariat ou téléchargeable sur <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> (Informations complémentaires : <http://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>)
- La deuxième période du 01 septembre au 20 octobre 2022 où la saisie pourra être faite en ligne.

Même si votre enfant n'est pas boursier au collège, il peut l'être au lycée.

Le simulateur de bourses de lycée est accessible [ici](#).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 6 juillet 2022, date impérative.

Les familles qui n'auront pas formulé leur demande dans les délais fixés par le Ministère ne pourront pas bénéficier d'une bourse de lycée pour l'année scolaire 2022/2023.